

## Nouvel arrêté de limitation et de suspension temporaire des prélèvements d'eau dans le département de l'Indre à compter du 3 septembre 2016

Le département de l'Indre connaît un été 2016 particulièrement sec. De plus les prévisions météorologiques ne laissent paraître aucune précipitation dans les huit prochains jours.

Les nappes phréatiques, dont la recharge a été exceptionnelle à la fin du printemps, retrouvent un niveau proche de la normale. Surtout, la majorité des débits des cours d'eau du département est aujourd'hui à un niveau très faible et la baisse se poursuit.

Ainsi, les mesures de restrictions déjà applicables dans le département de l'Indre viennent d'être renforcées dans le cadre de l'observatoire des ressources en eau animé par la direction départementale des territoires.

M. le Préfet de l'Indre vient donc de valider la situation suivante par arrêté en date du 31 août 2016 :

- les bassins de l'Anglin aval et la Ringoire (gestion volumétrique) sont placés en situation d'**alerte** ;
- ceux de l'Arnon et la Gartempe sont en **alerte renforcée** ;
- enfin les six bassins suivants sont placés en situation de **crise** : Anglin amont, Bouzanne, Creuse, Indre amont, Ringoire (hors gestion volumétrique) et Trégonce (hors gestion volumétrique).

Les mesures de restrictions prévues pour ce type de situation sur les différents bassins listés ci-dessus entrent en vigueur le **samedi 3 septembre 2016 à 0 heure**.

Ainsi, **sur l'ensemble des communes de ces bassins versants** (voir carte jointe) :

- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne sont interdits ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;

**De plus sur l'ensemble des communes des bassins en « état d'alerte » de l'Anglin aval et de la Ringoire (gestion volumétrique),** des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, interdit de 12 h à 18 h ;
- le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 12 h à 18 h.

**Sur l'ensemble des communes des bassins versants en « alerte renforcée » de l'Arnon et de la Gartempe,** des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 12 h à 18 h ;
- l'arrosage des golfs et des greens, interdit de 6 h à 22 h ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit de 12 h à 18 h ;

**Enfin sur l'ensemble des communes du bassin en « état de crise » de l'Anglin amont, de la Bouzanne, de la Creuse, de l'Indre amont, de la Ringoire (hors gestion volumétrique) et de la Trégonce (hors gestion volumétrique),** des mesures complémentaires concernent :

- l'arrosage des jardins familiaux potagers, interdit de 8 h à 20 h ;
- l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux, ainsi que l'arrosage des golfs et des greens et le prélèvement des eaux superficielles pour l'irrigation, interdit 24 h sur 24 ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique interdit de 8 h à 20 h, de 12 h à 18 h hors nappes du jurassique.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Les autres cours d'eau du département font l'objet d'une surveillance appuyée.

---

**Contact presse :**

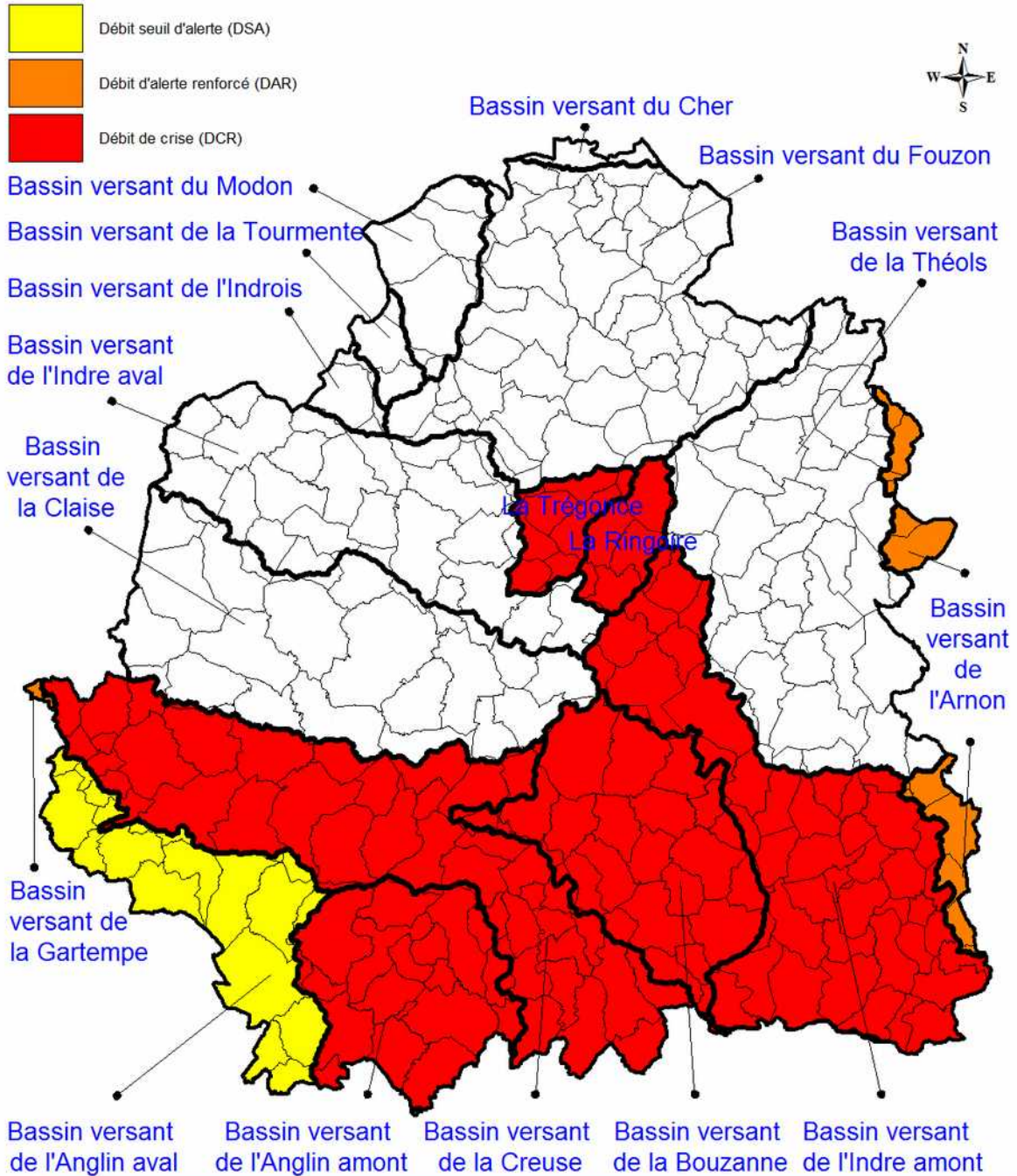
Romain GIOUX

Service Départemental de Communication Interministérielle de l'Etat

Tél : 02.54.29.50.53

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr

Département de l'Indre  
**Bassins versants 2016**  
**Situation du 31 août 2016**  
**Hors gestion volumétrique**



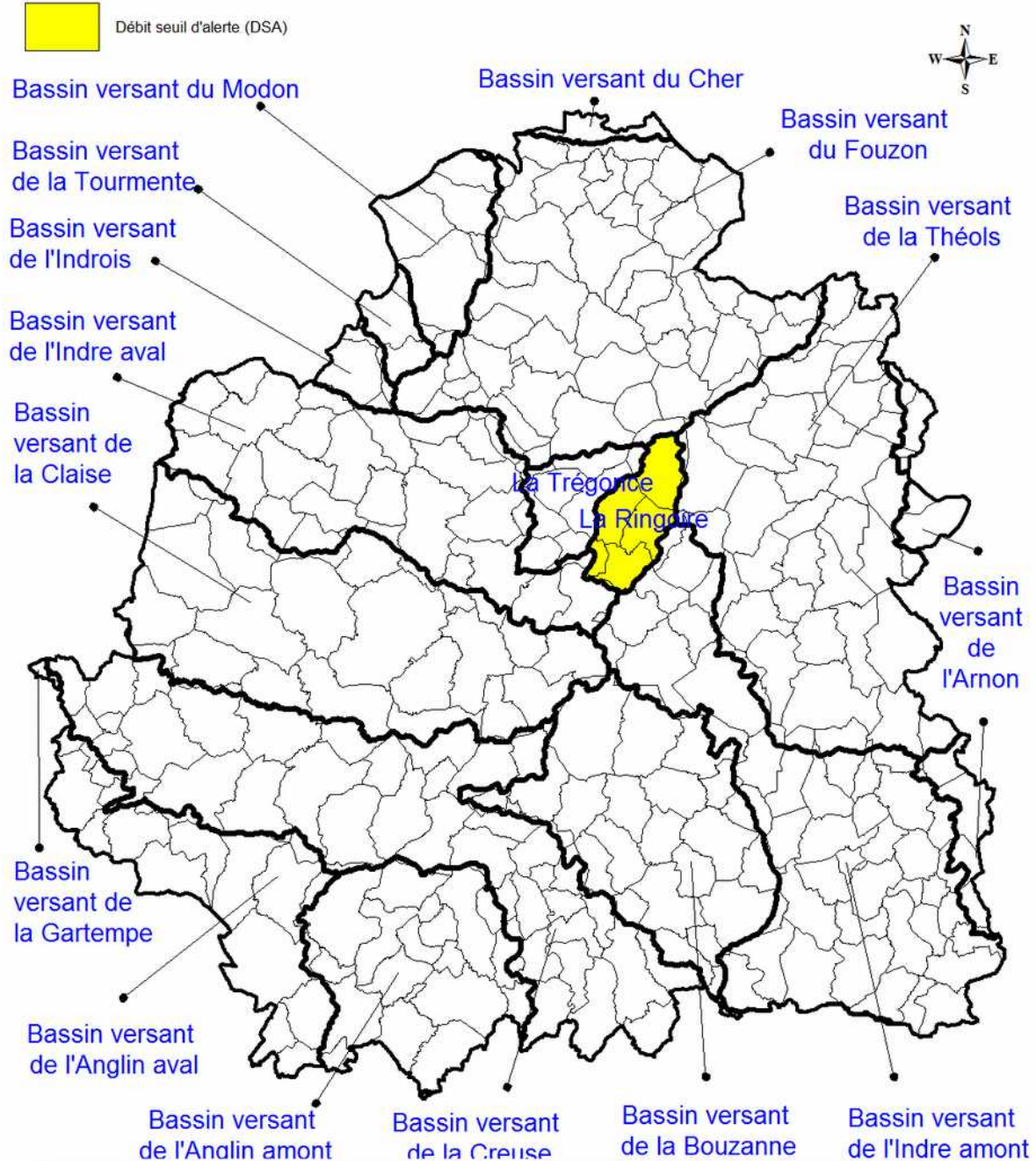
**D.D.T. 36**

Cité Administrative Bertrand - CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36  
Fond cartographique : IGN- BD Carto  
Date : 31/08/2016



Département de l'Indre  
**Bassins versants 2016**  
**Situation du 31 août 2016**  
**Gestion volumétrique**



**D.D.T. 36**

Cité Administrative Bertrand - CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36  
Fond cartographique : IGN- BD Cartho  
Date : 31/08/2016

**LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN  
D'ALERTE (DSA)**

**Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval**

<b>Communes</b>			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINTE-AIGNY
SAINTE-HILAIRE-SUR-BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

**Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (gestion volumétrique)**

<b>Communes</b>
BRION
COINGS
DEOLS
SAINTE MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN D'ALERTE  
RENFORCEE (DAR)

**Zone hydrographique n°13 : L'Arnon**

<b>Communes</b>
CHOUDAY
ISSOUDUN
LA BERTHEUX
LIGNEROLLES
MIGNY
NERET
SAINTE-CRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
SAINTE-GEORGES-SUR-ARNON
SEGRY
THEVET-SAINTE-JULIEN
URCIERS
VICQ-EXEMPLET

**Zone hydrographique n°6 : La Gartempe**

<b>Communes</b>
NEONS-SUR-CREUSE

**LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PLAN DE  
CRISE (DCR)**

**Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont**

Communes			
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE-LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	SAINT-CIVRAN	SAINT-GILLES
THENAY	VIGOUX		

**Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne**

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES-D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON-SUR-VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU-LES-BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

**Zone hydrographique n°5 : La Creuse**

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON-CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILLESSE-DAMPIERRE	LE BLANC	LE MENOUX
LE PECHEREAU	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
LUANT	LURAI	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS-SUR-CREUSE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
PŒULIGNY-SAINT-PIERRE	PREUILLY-LA-VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINT-AIGNY	SAINT-GAULTIER	SAINT-MARCEL
SAINT-PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON-SAINT-MARTIN			

**Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont**

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT-LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHARTIER	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

**Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (hors gestion volumétrique)**

<b>Communes</b>
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

**Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique)**

<b>Communes</b>
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
SAINT-LACTENCIN
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS-LES-ORMES
VINEUI